



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nombre de pharmaciens en raison de leur chiffre d'affaires

Question écrite n° 25508

Texte de la question

Mme Perrine Goulet appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés que rencontrent les officines pharmaceutiques vis-à-vis du recrutement obligatoire du nombre d'assistants dont doivent se doter les pharmaciens en fonctions de leur chiffre d'affaires hors taxe. En effet, depuis la reprise de la délivrance des médicaments en lieu et place des hôpitaux, les pharmaciens subissent une augmentation du chiffre d'affaires sans accroissement des bénéfices. Par conséquent les pharmaciens se voient dans l'obligation de recruter. Mme la députée préconise la réévaluation du barème du nombre d'assistants avec un changement des paliers du chiffre d'affaires hors taxe de la façon suivante : actuellement le chiffre d'affaires de 1,3 millions d'euros pourrait être réévalué à 2,6 millions d'euros pour le recrutement d'un adjoint supplémentaire. Pour un deuxième adjoint le chiffre d'affaires actuellement de 2,6 millions d'euros pourrait être réévalué à 3,9 millions d'euros et pour tout adjoint supplémentaire le seuil du chiffre d'affaires de 3,9 millions d'euros serait réévalué à 5,2 millions euros. Ces nouvelles mesures permettraient non seulement d'absorber une hausse « artificielle » du chiffre d'affaires mais permettrait aussi aux titulaires d'officines de se faire assister dans une juste mesure de leur activité. Elle lui demande si cette proposition peut faire l'objet d'une réécriture de l'arrêté du 15 mai 2011 relatif au nombre de pharmaciens en officine.

Données clés

Auteur : [Mme Perrine Goulet](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25508

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 décembre 2019](#), page 11305

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)